ARDENNE - ELEC S.P.R.L
D.TOUILLAUX

Contrat de maintenance pour Installation de détection incendie

Entre la SPRL Ardenneelec sis Les Bâtis, 11 à 6800 Libramont, représentée par Touillaux Daniel

Et le client Bureau Rossignol pour le bâtiment sis Avenue de Bouillon, 34 à 6800 Libramont (Woodlook)

TYPE ENTRETIEN : ENTRETIEN NBN S21-100

- le contrôle et l'entretien annuel de l'installation complète de détection incendie.

- le contrôle et l'éventuelle adaptation du dossier de l'installation et du dossier de contrôle.

- la vérification du concept de protection et de l'interprétation d'éventuelles adaptations de l'installation suivant des modifications architecturales, d'organisation et/ou d'aménagement, transmises par le client.

- l'établissement d'un rapport de vérification.

- le remplacement par échange standard de tous les détecteurs de fumée par des détecteurs nettoyés tous les cinq ans, ayant été recalibrés et retestés conformément à la norme Belge NBN S21-100. (1/5 des détecteurs sera remplacé chaque année).

- le remplacement des batteries à raison de une tous les 2 ans.

-la vérification du fonctionnement des éclairages de sécurité. Si un éclairage se trouvait être défectueux, celui-ci sera facturé en régie au prix de 123.50€ HTVA, main d'œuvre comprise.

-la vérification du fonctionnement de l'exutoire de fumée. Si les batteries se trouvaient être défectueuses, celles-ci seraient remplacées au prix de 31.7€ pièce HTVA, main d'œuvre comprise. Veuillez noter que nous n'intervenons uniquement que sur les batteries. Toutes autres anomalies seraient à faire vérifier par le fournisseur.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat comprend quatre parties :

1. nature du contrat, prix, modalités de paiement, durée.
2. prestations d'Ardenneelec SPRL
3. description du matériel concerné par le présent contrat. (annexe)
4. responsabilités – clauses diverses.

1) NATURE DU CONTRAT, PRIX, MODALITES DE PAIEMENT, DUREE

1.1 Nature du contrat

Ardenneelec SPRL assure l'entretien préventif du système de détection et de la protection incendie. Les prestations assurées sont énumérées dans la deuxième partie du présent contrat ; le matériel concerné est décrit dans la partie 2.1.1

1.2 Prix

1.2.1 Prix du contrat de maintenance

Ce prix reprend les prestations indiquées dans les points 2.1 et 2.2 soit un total de 644.15€/an pour la maintenance de la détection incendie, 50€ pour le test de l'éclairage de sécurité et 50€ pour le test de l'exutoire de fumée.

1.2.2 Tarifs régie et prestations de Ardenne Elec (en vigueur jusqu'au 31/12/2015)

Ce point reprend les interventions hors entretien annuel. (Pièces cassées, mauvaise utilisation,…)

Ces tarifs sont soumis à révision au 1er janvier de chaque année.

Taux horaire en régie (100%) de notre technicien : 45,00 € HTVA.

Forfait déplacement voiture par intervention 0,5 €/km hors TVA.

Majoration en dehors des heures ouvrables :

	08.00 – 16.00	**16.00 – 17.00**	**17.00 – 00.00**	**00.00 – 08.00**
Lundi – jeudi	100%	100%	150%	150%
Vendredi	100%	150%	150%	150%
Samedi	150%	150%	150%	200%
Dimanche et jours fériés	200%	200%	200%	200%

1.3 Modalités de paiement

Le prix est facturé au 1er Juin de chaque année maximum ; les factures sont payables à trente jours net date de facture.

2) PRESTATIONS DE Ardenneelec SPRL

2.1 Vérifications

2.1.1 Contrôle de l'état et du bon fonctionnement de l'installation de détection et protection incendie

- le contrôle a lieu une fois par an et est exécuté selon les prestations de la Norme Belge NBN S21-100, qui prescrit la vérification et l'entretien annuel de l'installation.

- le contrôle sera exécuté pendant les heures de travail normales, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

- le contrôle du bon fonctionnement de l'installation (les éléments barrés ne sont pas installés) est exécuté suivant une check-list dont copie destinée au client et qui prévoit le test et/ou le contrôle :

- ✓ de la centrale de détection incendie.
- ✓ de l'alimentation des batteries de secours.
- ✓ des détecteurs.
- ✓ du niveau d'encrassement des détecteurs optiques par échantillonnages.
- ✓ des boutons-poussoirs manuels.
- ✓ des appareils de signalisation optiques et acoustiques.
- ✓ des alertes et des dérangements.
- ✓ des asservissements jusqu'au niveau des contacts.
- ✓ de la transmission automatique de l'alerte et du dérangement.
- ✓ des fonctions de commande.
- ✓ Test du bon fonctionnement des éclairages de sécurité.
- ✓ Test du bon fonctionnement de l'exutoire de fumée

2.2 Modification de l'installation – Intervention de tiers

- toute extension ou modification de l'installation sera exécutée exclusivement par Ardenneelec SPRL et facturée au prix en vigueur.

- toute intervention technique dans l'installation par des tiers, autorise Ardenneelec SPRL à mettre immédiatement fin au présent contrat sauf si elle donne préalablement son accord exprès.

3) RESPONSABILITES – CLAUSES DIVERSES

3.1 Obligations et responsabilités de Ardenneelec SPRL

- Ardenneelec SPRL répond de la bonne exécution des prestations énumérées dans la deuxième partie de ce contrat.

- Ardenneelec SPRL répond des seules avaries causées à l'installation elle-même par ses interventions ou qui sont la conséquence d'une faute commise par l'un de ses techniciens.

- Ardenneelec SPRL est exonéré de toute responsabilité quelconque en cas d'intervention technique dans l'installation par toute autre personne qu'elle-même sauf si elle a préalablement et expressément autorisé cette intervention.

- Ardenneelec SPRL ne répond pas à sa charge des frais ou dommages résultant des conséquences suivantes :

* les mesures de sécurités que le client est tenu de prendre en cas de mise hors service partielle ou totale de l'installation.

* les dommages directs ou indirects causés par des fausses alertes, le défaut de fonctionnement et/ou le fonctionnement défectueux des appareils et/ou le défaut de commande des appareils.

* les débris de verre résultant des tests des boutons-poussoirs.

* les dommages consécutifs au défaut de fonctionnement ou au fonctionnement défectueux d'appareils intégrés au système et connectés au réseau téléphonique.

* tout dommage causé ou aggravé par le défaut de respect des obligations du client stipulées ci-dessous.

* les dommages éventuellement subis par des tiers

3.2 Obligations et responsabilités du client

- lors de chaque demande d'intervention d'Ardenneelec SPRL le client précisera immédiatement le numéro de l'installation, la nature et le lieu exact de la panne ou de l'incident ainsi que la personne à contacter sur place.

- lors du passage du technicien d'Ardenneelec SPRL le dossier complet de l'installation lui sera remis dès son arrivée.

- le client facilitera au maximum le travail notamment :

* en fixant rendez-vous avec chaque propriétaire afin que ceux-ci soient tous disponible le jour du passage. Si un propriétaire est absent à la date prévue, Ardenneelec SPRL se donne le droit d'envoyer une facture de dédommagement d'un montant de 150€.

* en fixant une date de passage entre le 2 Janvier et le 30 Avril de chaque année.

* en rendant immédiatement possible l'accès des locaux et des détecteurs et au besoin en déléguant une personne chargée d'accompagner le technicien.

* en mettant à sa disposition, au besoin, une personne pour l'assister de même que tout matériel éventuellement nécessaire (échelle, échafaudage, etc…).

* le client délèguera une personne chargée de signer les rapports du technicien.

* le client est tenu de respecter scrupuleusement les instructions contenues dans le dossier de l'installation et à défaut d'enregistrement automatique par imprimante, y notera « la date, l'heure et la nature exacte de tout incident » tel que alerte, dérangement, mise hors service totale ou partielle, contrôle des batteries, etc…

3.3 Ne sont pas prévus dans ce contrat

- les travaux de génie civil éventuels, nécessaires à l'exécution des travaux.

- l'entretien des pièces, autres que celles reprises dans la description du matériel.

- la livraison et le remplacement de produits consommables tels que le papier ou le ruban pour l'imprimante.

3.4 Clause pénale

- l'envoi de la facture d'Ardenneelec SPRL tient lieu de sommation d'en effectuer le paiement à l'échéance convenue à dater de laquelle un intérêt au taux de 10% est dû de plein droit.

- en outre, à défaut de paiement à l'échéance convenue, le montant dû sera majoré de plein droit de 12% à titre d'indemnité forfaitaire pour compenser les frais administratifs et la perturbation causée dans l'activité commerciale.

- tout défaut de paiement autorise Ardenneelec SPRL à suspendre ses interventions et le cas échéant à rompre le contrat sans préavis.

3.5 Clause de juridiction

- tout litige sur l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Neufchâteau.

3.6 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à dater de la signature du présent contrat. Il se renouvelle à chaque échéance par tacite reconduction pour une période de 3 ans à défaut de préavis notifié par pli recommandé par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant l'échéance.

Pour la SPRL ARDENNEELEC

Pour accord, le client

Pour accord
le 15.12.17
le syndic,